

LA VISITE D'EMBAUCHE

VISITE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION

Qui est concerné ?

Tous les salariés sont concernés par la visite d'embauche. Celle-ci est organisée selon des modalités distinctes en fonction des risques auxquels le salarié sera exposé à son poste de travail.

- Pour le salarié non exposé à des risques particuliers* au sens du code du travail, il s'agit d'une visite d'information et de prévention (VIP).
- Pour le salarié exposé à des risques particuliers*, il s'agit d'un examen médical d'aptitude (EMA) qui enclenche un suivi individuel renforcé.

*Risques particuliers : Amiante, plomb, agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction, agents biologiques des groupes 3 et 4, rayonnements ionisants, risque hyperbare, risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages, etc.

Visite d'information ou examen médical d'aptitude ?

Une visite d'information et de prévention pour le salarié non exposé à des risques

particuliers : cette visite est réalisée par un professionnel de santé (médecin du travail, collaborateur médecin, interne ou infirmier en santé au travail) dans un délai qui n'excède pas 3 mois à compter de la prise effective du poste de travail. Lors de la VIP, un dossier médical est ouvert ou mis à jour par le professionnel de santé. A l'issue de cette visite, le professionnel de santé délivre une attestation de suivi au travailleur et à l'employeur. Il existe une possibilité de réorientation vers le médecin du travail quand la visite a été réalisée par un infirmier.

Pourquoi faire ?

S'ASSURER que le poste que prend le travailleur n'est pas de nature à porter atteinte à sa santé et que celui-ci n'est pas atteint d'une affection dangereuse pour les autres.

INFORMER le salarié, au regard de la connaissance de son état de santé, sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail, et le cas échéant sur le suivi médical nécessaire.

SENSIBILISER le salarié sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.

